



Conseil Municipal Séance du 8 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Lorenzo RICCI, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Adjevi NEGLOKPE, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Dominique PELLETIER, Marie ROBERT, Jean DECROIX, Bruno CONTAMINE, François SELBONNE, Soria BENNOUR à partir de 20 H 50 (question n° 2), Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY à partir de 20 H 50 (question n° 2), Muriel HELLOT

Étaient régulièrement représentés :

Elisabeth HORNACEK par Maurice CHEVIGNY
Claudine THIRANOS par Philippe AUDEBERT
Brigitte BRIXY par Claude TISSOT
Nadine GOLDBERG par André BOURDON
Pascal PEWINSKI par Bruno CONTAMINE

Étaient absents :

Omar BAKHTAOUI, Marjorie JAISSON, Soria BENNOUR jusqu'à 20 H 50 (question n° 2), Daphné BIOLLEY jusqu'à 20 H 50 (question n° 2)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : 18 puis 20
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 23 puis 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Lorenzo RICCI Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Les conseillers absents à cette séance ne prennent pas part au vote. Il s'agit de : Philippe AUDEBERT, Yannick LE GUIGO, Dominique PELLETIER, Muriel HELLOT, François SELBONNE

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé **à l'unanimité**.

2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – VILLE

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération constatant la tenue du débat. Un Rapport d'Orientation Budgétaire doit désormais être transmis aux élus.

Il précise que la Commission des Finances s'est réunie le 6 février dernier et que le Budget Prévisionnel 2018 sera normalement voté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue **le jeudi 22 mars**.

Monsieur le Maire ajoute que l'état des finances communales a jusqu'ici été favorable avec un taux d'endettement faible. Mais la situation devient plus difficile compte tenu du contexte général et des pénalités SRU qui frappent la commune. Le résultat de 2017 est satisfaisant mais il présente un caractère artificiel. L'horizon 2019 s'annonce très délicat, ce qui conduit à faire des efforts dès 2018.

20 heures 50 : arrivée de Soria BENNOUR et Daphné BIOLEY.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Philippe AUDEBERT, l'Adjoint aux Finances, pour préciser les grandes orientations du budget 2018 de la Commune :

1. Section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se stabiliseraient globalement au même niveau que les crédits inscrits au Budget Primitif et dans les Décisions Modificatives de l'exercice précédent.

Les principales variations se présenteraient comme suit :

- le chapitre 011, charges à caractère général : Ces dépenses baisseraient de 4,35 % par rapport au Budget Primitif 2017 (-55 000 €), soit une inscription à hauteur de 1 239 000 €.

- le chapitre 012, charges de personnel, augmenterait de 1 % par rapport au réalisé 2017, soit une augmentation de 32 000 €.

Cette hausse résulte de l'effet « glissement, vieillesse, technicité » et du nécessaire remplacement de plusieurs agents en longue maladie. Les agents étant soumis au statut de la fonction publique territoriale, la commune subit l'impact des décisions prises par l'Etat (augmentation de la CSG, augmentation des cotisations retraite, avancement des agents). La part des charges de personnel représente désormais 50,92% des dépenses de fonctionnement.

- le chapitre 014, Atténuation de produit, qui enregistre la pénalité versée au titre de l'insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi SRU) augmentera très fortement du fait du triplement de la pénalité décidée par l'Etat qui s'élèvera à 195 000 €.

- De plus, depuis 2017, chaque Commune membre prend à sa charge le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC) suite à la décision prise par le Conseil Communautaire. Il s'agit donc d'une charge supplémentaire pour la commune de la Frette sur Seine (15 169 € en 2017).

Les réductions de charges qui pourraient être enregistrées en 2018 concerneraient plus particulièrement :

- le chapitre 011, charges à caractère général : dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat depuis trois ans, la maîtrise des charges générales demeure une priorité.

Une baisse des dépenses d'éclairage des bâtiments publics est attendue, suite au programme de remplacement des ampoules traditionnelles par des LED mis en place depuis 2016.

- le chapitre 65, autres charges de gestion courante, comprenant principalement les subventions et participations, baisserait de 8,57%. On constate cette année l'absence de contribution au SIARC du fait

du transfert de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018.

- les charges financières (chapitre 66) diminuent de 19 % ; c'est la conséquence du désendettement de la commune depuis plusieurs années (cf. l'état de la dette à fin décembre 2017).

b. Recettes de fonctionnement

Comme chaque année, diverses recettes de fonctionnement provenant de l'Etat ne sont pas connues à ce jour ; certaines données devront donc être affinées ultérieurement.

Cependant, dans la loi de Finances 2018, il n'est pas prévu de nouvelle diminution des dotations versées par l'Etat.

Malgré cette stabilité des taux, le produit fiscal devrait légèrement progresser du fait de la revalorisation des bases locatives (+1,2 %).

Les recettes de fonctionnement sont donc estimées, comme chaque année, avec prudence. Si on soustrait la recette provenant de l'excédent de l'exercice précédent, ces variations concerneraient plus particulièrement :

- les recettes liées au remboursement de l'assurance concernant les absences du personnel (chapitre 013), en forte augmentation,
- les autres produits de gestion courante comme les revenus des immeubles restent stables,
- l'attribution de compensation, en forte diminution suite aux transferts à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de plusieurs compétences (éclairage public, charges liées à la Maison de la Justice et du Droit, assainissement). Le montant prévisionnel passe à 14 307 € pour 2018, au lieu de 41 000 € en 2017.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis versera en 2018 à la commune, une Dotation de Solidarité Communautaire de 68 749 €, soit 5 000 € de moins qu'en 2017.

2. Section d'investissement

a. Dépenses d'investissement

Le programme d'investissement, concernera principalement la poursuite de l'opération de requalification du centre Gare, opération estimée en totalité à 1 852 000 € TTC. **Cette opération devrait s'achever début 2019.**

Cette année, il est prévu de démarrer les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire et de l'espace junior au groupe scolaire Calmette et Guérin, travaux inscrits à hauteur de 1 257 000 € TTC.

A ces deux opérations très importantes s'ajouteront divers travaux d'investissement :

- 50 000 €, pour la réfection de la voirie,
- 280 000 €, pour l'entretien du patrimoine,
- 50 000 €, pour des travaux dans le cimetière communal,
- 45 000 €, pour l'acquisition de matériel de transport, de bureau, mobilier et de matériel informatique.

Sur l'exercice 2018, le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 442 110 €.

b. Recettes d'investissement

Seront inscrites au budget 2018 différentes recettes comme le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, la taxe locale d'équipement ou encore le FCTVA pour un montant estimé à 24 500 €, ce qui représente 20,52 % des recettes d'investissement (hors restes à réaliser).

Les autres recettes liées aux opérations réalisées sur l'exercice concerneraient :

- les subventions versées par le département dans le cadre des travaux envisagés, notamment dans les établissements scolaires.
- les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- les subventions, principalement d'Ile de France Mobilités (anciennement STIF) pour les travaux du centre gare qui représentent environ 70 % du coût des travaux hors taxe.

Pour le financement de notre programme d'investissement 2018, il sera nécessaire de mobiliser un emprunt classique à long terme d'un montant de 450 000 €.

Pour financer l'avance de TVA relative aux opérations du Centre Gare ainsi que la réhabilitation du groupe scolaire Calmette et Guérin, il est prévu de souscrire deux emprunts à court terme (maximum deux ans) pour 470 000 €. Ces emprunts seront remboursés en 2019 et 2020 grâce au remboursement de la TVA (au taux de 16,404%) par l'Etat pour les travaux réglés en 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal constate, **à l'unanimité**, que la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 s'est bien déroulée.

3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – PRISE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que la compétence GEMAPI est une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI en application de l'article 76 de la Loi NOTRe, et ceci à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018 et la modification des statuts ainsi qu'il suit :

Article II : Compétences

A/ Compétences obligatoires

- 7) : en matière de GEMAPI : « Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - o aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
 - o entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2)
 - o défense contre les inondations (alinéa 5)
 - o protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 9).

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Val Parisis, quatre bassins sont concernés dont trois rus et le bassin de la Seine qui nous concerne.

Il est prévu de déléguer la compétence GEMAPI, pour la partie concernant le bassin de Seine, au S.M.S.O.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la prise de compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et approuve la modification des statuts de la CA Val Parisis comme indiqué précédemment.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – BIBLIOTHEQUE AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque envisage de procéder à l'acquisition de bandes dessinées, de mangas, de romans en gros caractères pour adultes et jeunes, pour un montant estimatif de 5.000 € TTC.

L'ensemble de ces acquisitions peut être subventionné à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental dans le cadre du plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise, soit un montant de 2.500 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2.500 € auprès du Conseil Départemental et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

5. SERVICE DU PASSEUR – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT DE L’AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.)

Monsieur le Maire indique que le S.I.A.A.P. assurait la traversée de la Seine et permettait aux habitants des communes riveraines de La Frette-sur-Seine et d’Herblay de pouvoir accéder à la rive gauche.

Le S.I.A.A.P. a souhaité recentrer son action sur son cœur de métier, à savoir l’assainissement. C’est pourquoi ce service de transport par bac est confié aux villes de La Frette-sur-Seine et d’Herblay, lesquelles bénéficient pour ce service du soutien logistique du Syndicat Mixte d’Aménagement, de Gestion et d’Entretien des Berges de Seine et de l’Oise (S.M.S.O.).

Le S.I.A.A.P. a cédé au S.M.S.O., à titre gracieux, la propriété des deux bateaux susceptibles d’être utilisés pour permettre aux villes de La Frette-sur-Seine et d’Herblay, via la logistique du S.M.S.O., d’assurer un service public de transport par bacs.

Afin de contribuer au service des transports pour la traversée de la Seine bénéficiant notamment à ses agents, le S.I.A.A.P. s’engage à verser annuellement 50.000 € TTC pendant cinq ans à la Commune de La Frette-sur-Seine, dans le cadre du service des passeurs que celle-ci s’engage à réaliser.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet d’octroyer à la commune une subvention annuelle de 50.000 € pendant cinq ans, ainsi que tout document de type avenant qui pourrait intervenir dans l’avenir.

6. ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D’AMENAGEMENT DE GESTION ET D’ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L’OISE (S.M.S.O.)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte d’Aménagement de Gestion et d’Entretien des Berges de Seine et de l’Oise (S.M.S.O.) a pour mission la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages et de l’environnement des berges de la Seine et de l’Oise sur le territoire des communes ou groupements de communes adhérents.

Dans ce cadre, le S.M.S.O. assure la maîtrise d’ouvrage :

- des aménagements de berges et de leur restauration,
- des actions d’urgence liées à des effondrements de berges localisés,
- des équipements nécessaires au développement des circulations douces en lien avec la Seine et l’Oise, à l’accueil de la plaisance et au stationnement des bateaux logements,
- de programmes spécifiques sur certains bras morts ou non navigables ou certaines zones naturelles d’expansion des crues pour préserver ou restaurer le caractère naturel de ces sites.

Par ailleurs, renouant avec la tradition des passeurs, le S.M.S.O. propose depuis 2009 des traversées du fleuve sur la Seine aval.

Afin de maintenir le service du passeur qui existait sur les communes de La Frette-sur-Seine et d’Herblay, il était nécessaire que les bateaux, actuellement propriété du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de l’Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), soient mis à disposition des deux communes.

Le S.I.A.A.P. a souhaité vendre ces bateaux au S.M.S.O. et par conséquent il est nécessaire d’adhérer au S.M.S.O. afin de pouvoir obtenir la mise à disposition d’un bateau (pour La Frette il s’agit du bateau SIAAP 1).

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, approuve l’adhésion de la Commune au S.M.S.O.

7. MISE A DISPOSITION D’UN BATEAU POUR LE PASSEUR – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D’AMENAGEMENT DE GESTION ET D’ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L’OISE (S.M.S.O.)

Monsieur le Maire indique qu’une convention d’exploitation du bac ayant pour objet les modalités de mise à disposition par le S.M.S.O. à la Ville de La Frette-sur-Seine du bateau « S.I.A.A.P.1 » doit être établie

pour la mise en œuvre par la commune d'un franchissement en circulations douces (piétons, vélos) de la Seine.

Cette convention est valable pour trois saisons (2018 à 2020) et pourra être reconduite de manière tacite une seule fois pour la même durée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

8. MOTION SUR LE RESPECT DES NOUVEAUX HORAIRES DE LA S.N.C.F.

Monsieur le Maire indique que cette motion concerne le respect des nouveaux horaires mis en place le 10 décembre par la S.N.C.F.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017, Mme QUESSART, Directrice de la ligne J Transilien, est intervenue afin de présenter les nouvelles dispositions mises en œuvre par la S.N.C.F. pour fluidifier le trafic sur le réseau.

Des engagements ont été pris par la S.N.C.F. et principalement pour garantir le passage d'un train toutes les vingt minutes en heure de pointe, le matin. En cas de suppression d'un train, un autre doit s'arrêter dans la foulée.

Monsieur le Maire a été alerté par plusieurs usagers de certains problèmes survenus. Il a relayé leurs récriminations auprès de Madame QUESSART le 31 janvier dernier, lors des vœux de la S.N.C.F. à Paris. Celle-ci a reconnu qu'il y avait effectivement des difficultés sur le réseau mais qu'elles sont très limitées.

Il ajoute que les trains sont bondés en heure de pointe (les Frettois voyagent debout) et que les locaux de la gare sont fréquemment fermés (la gare de La Frette n'est pas considérée comme prioritaire).

En ce qui concerne enfin le dossier du fret, il précise que rajouter vingt-cinq trains par jour, compte tenu des problèmes de circulation sur la ligne J, est inadmissible, d'autant que les dirigeants de la SNCF annoncent eux-mêmes dans la presse que « les huit prochaines années vont être difficiles » !

Le combat va donc se poursuivre avec les communes riveraines et les associations contre le projet « Serqueux-Gisors ».

Le texte de la motion sera envoyé aux membres du Conseil Municipal par mail.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le contenu de la motion sur le respect des nouveaux horaires de la S.N.C.F.

9. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2017/20 : signature d'une convention avec l'opérateur ORANGE définissant les modalités techniques et financières concernant les travaux de voirie relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés rue de la Gare. Ces travaux n'ont aucune incidence financière pour la Commune.

N° 2017/21 : signature d'un marché avec la société EDS LABRENNE PROPLETE dont le siège est situé 5, avenue Henri Colin 92230 Gennevilliers, ayant pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communaux pour un montant de 41.201,42 € H.T., soit 49.441,71 € T.T.C. comprenant des Prestations Supplémentaires Eventuelles (selon le Bordereau de Prix Unitaires).

Le Conseil en prend acte.

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse pour cette séance mais il souhaite évoquer deux sujets :

- Point sur les inondations

La crue que nous venons de subir a été plus importante que celle de juin 2016 et elle a touché un certain nombre de riverains ainsi que les bateaux-logements. Elle a eu aussi des conséquences sur la circulation et sur la voirie.

Une demande de catastrophe naturelle a été établie et l'assurance de la commune a été saisie. Plusieurs collectivités et l'U.M.V.O. ont proposé leur aide.

La crue décroît mais laisse la place à la neige et au grand froid.
Les prévisions ne sont pas toujours fiables et il faut encore craindre la fonte des neiges.

Monsieur le Maire tient à saluer la mobilisation et le travail exceptionnel des services de la Mairie, que ce soit les services techniques, la Police Municipale et également les élus qui ont été tous très actifs,

Pascal BLOT souligne l'efficacité des Services Techniques qui ont déneigé le quai à l'aide d'un chasse neige.

- Recours gracieux contre l'arrêté de carence

L'arrêté de carence a été reçu le 26 décembre 2017. La pénalité supportée par la Commune a été triplée. Treize villes dans le Val d'Oise sont carencées par l'Etat

C'est le Préfet de Région, Monsieur CADOT, qui a demandé le triplement de la pénalité pour La Frette-sur-Seine, sans tenir compte des efforts accomplis par la commune :

- 76 logements sociaux
- Un programme de 43 logements en cours (la résidence Alfred Le Petit)
- Un projet de résidence intergénérationnelle

Cette pénalité estimée à 195.000 € réduit fortement la marge de manœuvre financière de la Commune.

Il n'a pas été tenu compte non plus des difficultés auxquelles la ville est confrontée et **l'actuelle inondation en est une illustration**. Les contraintes sur la commune sont multiples : coteaux avec des risques d'éboulements, gypse, zone ABF, coût du foncier plus élevé même qu'à Cormeilles-en-Parisis....

De surcroît, si les objectifs ne sont pas atteints (l'Etat considère le stock et pas le flux), c'est d'abord la responsabilité de l'Etat lui-même et de l'E.P.F.I.F. pour la zone des Lilas dont le potentiel est le plus important.

Monsieur le Maire indique encore qu'une réunion est prévue début mars avec la sous-Préfète. Ce dossier est très complexe et la meilleure solution consisterait à modifier la loi pour tenir compte des réalités du terrain.

Un recours gracieux a été effectué et s'il le faut la ville engagera une procédure contentieuse pour faire annuler l'arrêté de carence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 15.